



REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE GRAINES DE JOIE 2025

Article 1 :

L'association Graines de Joie, dont le siège social se situe au 24 rue Sibié 13001 à Marseille, Association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n° 0133103038 organise une tombola du 31 octobre au 22 décembre 2025.

Article 2 :

Elle est ouverte à toute personne physique et morale (entreprises, associations etc.), résidant en France Métropolitaine, majeure ou mineure et n'exclut pas la participation des membres du conseil d'administration de Graines de Joie et de leur famille.

Article 3

Pour participer il suffit d'acheter et de remplir correctement le ticket de tombola (nom, prénom et numéro de téléphone) et remettre la partie détachable au vendeur.

La valeur du ticket est de 2 euros.

Article 4

Une même personne physique et morale pourra acheter plusieurs tickets et pourra gagner plus d'un lot. Aucun participant ne pourra demander son remboursement et son retrait du jeu.

Article 5

Le tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2025 à 14h00 au bureau de l'association au 24 rue Sibié, 13001 Marseille.

La tombola comporte 30 lots ;

1. **2 billets d'avion pour Phuket (Thaïlande)** avec la compagnie Air France + **2 draps de plage** Benetton.
2. **1 week-end pour 2 personnes**, 2 nuits à l'Hôtel Radisson Blu de Marseille **** (Chambre Premium + pdj).
3. **1 nuit à l'Hôtel Radisson Blu de Lyon ****** (Chambre Premium + pdj).
4. **1 nuit à l'Hôtel Radisson Blu de Nice ****** (Chambre Supérieure vue mer + pdj).
5. **1 séjour pour 2 personnes**, 2 nuits à l'Hôtel Le Royal de Nice *** (Chambre vue mer + demi-pension).
6. **1 Sac à main Christian Lacroix.**

7. **1 Sac de voyage Longchamp.**
8. **1 Set drap de bain + serviettes** coton Christian Lacroix.
9. **1 Portefeuille femme** cuir noir Christian Lacroix.
10. **1 serviette de plage** Christian Lacroix.
11. **1 Bracelet femme doré** quartz et pierre de lune.
12. **1 Tote bag Karl Lagerfeld.**
13. **1 Montre homme** Christian Lacroix.
14. **1 Montre femme** Christian Lacroix.
15. **1 bon de 100 € dans le restaurant de votre choix**
16. **1 Maillot de l'OM.**
17. **1 Portefeuille homme** cuir noir Christian Lacroix.
18. **1 Bougie parfumée** Christian Lacroix.
19. **1 Fouta** Christian Lacroix.
20. **1 Coffret bougie + parfum ambiance Noël.**
21. **1 Coffret bougie + parfum ambiance Monoï.**
22. **1 Set moulins sel et poivre Peugeot.**
23. **1 Sac à dos homme Puma.**
24. **1 Bracelet femme doré malachite.**
25. **1 Bracelet femme plaqué or** « Le vent à la Française ».
26. **1 Bracelet femme plaqué argent** « Le vent à la Française ».
27. **1 Sac de plage** Christian Lacroix.
28. **1 Bracelet femme** Améthyste.
29. **1 Porte-monnaie femme** Pépé Jeans noir.
30. **1 Coffret crème mains** Institut Karité.

Graines de Joie ne pourra être tenu responsable s'il s'avère impossible de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées ou incomplètes qu'il aurait transmises.

Article 6

Graines de Joie se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler la présente tombola.

Graines de Joie se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

Article 7 : Conditions de participation et exclusions

Graines de Joie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté des avaries techniques perturbaient le jeu, entraînant sa prolongation ou nullité.

Graines de Joie décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le lot n°1 : 2 billets d'avion pour Phuket avec la compagnie Air France, ainsi que 2 draps de plage Benetton. Il est important de préciser que le personnel d'Air France ainsi que ses ayants droit ne pourront pas remporter ce lot. En effet, en tant que bénéficiaires des facilités de transport offertes par la compagnie pour ses salariés, ils ne sont pas autorisés à voyager avec des billets de type N1. Toutefois, ils pourront en faire bénéficier à une personne de leur choix, à condition que cette personne ne soit

pas déjà bénéficiaire de billets à réduction non commerciale (conjoint, partenaire PACS, concubin, enfants, parents, partenaires, etc.).

La date de départ du **lot n°1** est assujettie aux disponibilités de la Compagnie Air France, les billets sont non cessibles et non négociables après émission. Si la destination Phuket n'était plus desservie par Air France au moment de l'utilisation du lot, une autre destination serait proposée, en fonction de la période choisie et des disponibilités sur les vols Air France. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni échange contre une valeur monétaire.

Le séjour du **lots 4** n'est pas valable en juillet et août. Les séjours des **lots 2,3,4 et 5** sont valables sous réserve des disponibilités. Pour les **lots n°2 et 4** le séjour sera valable jusqu'au **31/12/2026**, le **lot n° 3** sera **valable** jusqu'au 01/10/2026, le **lot n° 5** le séjour sera valable hors vacances scolaires et jusqu'au **30/11/2026**. Ces lots sont nominatifs et non cessibles.

Lot n° 12 : Le gagnant recevra un remboursement de 100 € sur présentation de la facture du restaurant de son choix.

Article 8

Ce règlement est déposé au bureau de Graines de Joie.

Article 9

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice à l'adresse suivante ; 24 rue Sibié BP 60011 13243 Marseille cedex 01.

Article 10

Dans le cadre d'accords commerciaux, Graines de Joie pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. Selon l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté », tout joueur ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès aux fins de rectification. Tout joueur qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer l'association Graines de Joie par écrit à l'adresse suivante : 24 rue Sibié BP 60011 13243 Marseille cedex 01.

Article 11

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Marseille, le 29/10/2025

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Fabri', written in a cursive style.

Laurent Fabri